



MUNICIPALITÉ DE SAINT-GEORGES-DE-CLARENCEVILLE

PROCÈS VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 5 OCTOBRE 2021

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville tenue en présentiel devant public au Centre des Loisirs, 1^{er} rue Tourangeau, ce **5^e jour du mois d'octobre 2021** à 20 h, **sous la présidence de M. Serge Beaudoin, maire.**

Sont présents:

Siège n°1	Gérald Grenon	Siège n°4	Chad Whittaker
Siège n°2	Poste vacant	Siège n°5	Lyne Côté
Siège n°3	Karine Beaudin	Siège n°6	David Adams

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, M. Serge Beaudoin.

Est également présente, Mme Sonia Côté, directrice générale et secrétaire-trésorière.

2021-10

POINT 1.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. Serge Beaudoin, maire ouvre la séance à 20h01 et souhaite la bienvenue aux conseillers et conseillères présents et à l'auditoire.

POINT 2.

CONSTATATION DU QUORUM

M. Serge Beaudoin, maire constate que le quorum est atteint.

2021-10

-ORDRE DU JOUR-

1. Ouverture de la séance;
2. Constatation du quorum;
3. Adoption de l'ordre du jour de la séance du 5 octobre 2021;
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 septembre 2021
5. Dépôt de document ou de correspondance;

ADMINISTRATION

6. Adoption du règlement 2021-655/ surplus du fond générale (règlement 2018-630)
Affecté à une réserve
7. Adoption du règlement 2021-656/ installation plaque 911/ **Reporté**
8. Adoption du règlement (601-1) Règlement modifiant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats
9. Adoption du règlement 389-5/ ajout Taux main d'œuvre au règlement 389-4
10. Avis de motion et adoption du projet de règlement *Descente de bateaux *
2021-632-1

article 3 (propriétaire ou locataire d'un bâtiment principal et ou terrain)

11. Frais supplémentaire : Dossier au MECCC pour CA : installation station d'épuration
12. Renouvellement : Assurances collectives 2021-2022
13. Dossier refoulement : entente
14. Réception prix : achat de mobilier de bureau
15. CABi : Appui au projet pour acquérir le 100 rue Principale
16. Renouvellement : frais d'hébergement (domaine : clarenceville.qc.ca)
17. Avance provisionnelle : Dossier expropriation

TRAVAUX PUBLICS

18. Achat de 4 pneus / Tracteur John Deere
19. Mandat et achat de génératrices

URBANISME

20. Demande dérogation mineure DM 2021-07 : 621 rue Champlain / réduire la marge latérale gauche
21. Demande dérogation mineure DM 2021-08: Construction d'un garage 1055 chemin Front Nord

LOISIRS-CULTURE ET COMMUNAUTAIRE

SECURITÉ – INCENDIE

22. Autorisation : feu vert clignotant sur le territoire par le SSI / **Reporté**
23. Demande d'aide financière pour la formation des pompiers

HYGIÈNE DU MILIEU

24. Autorisation de paiement – QP : Municipalité de Venise-en-Québec : entretien stations de pompage et usine d'épuration : 1^{er} avril au 30 juin 2021 : 8 133,09 \$

TRÉSORERIE ET FINANCES

25. Autorisation de paiement – Me Pierre Bérubé : août 2021 = 927,45 \$
26. Autorisation de paiement – Me Pierre Bérubé : septembre 2021 = 828,98 \$
27. Autorisation de paiement – Facture CAUCA / frais covid : 412,19 \$
28. Autorisation de paiement : Facture Lemieux, Marchand, Hamelin, avocats : dossiers cour municipale : 776,08 \$
29. Les comptes à payer -

AUTRES POINTS

30. Rapport des conseillers
 31. VARIA :
 32. Période de questions des citoyens au président du Conseil
 33. Levée de la séance
-

POINT 3.

2021-10-260

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 5 OCTOBRE 2021

Il est proposé par Mme Karine Beaudin et appuyé par M. Gérald Grenon et résolu unanimement que l'ordre du jour du 5 octobre 2021 soit adopté en maintenant le point VARIA ouvert.

Adoptée à l'unanimité

POINT 4.

2021-10-261

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE ORDINAIRE DU
7 SEPTEMBRE 2021**

Il est proposé par Mme Karine Beaudin et appuyé par M. David Adams et résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 septembre 2021 soit adopté tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité

POINT 5.

2021-10

DÉPÔT DE DOCUMENTS ET/OU DE CORRESPONDANCE

ADMINISTRATION

POINT 6.

2021-10-262

Aux fins de demander une dispense de lecture lors de son adoption, une copie du règlement a été remise aux membres du conseil plus de 2 jours avant la présente séance.

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 2021-655 / SURPLUS DU FOND GÉNÉRAL
(RÈGLEMENT 2018-630) AFFECTÉ À UNE RÉSERVE**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT POUR LA CREATION D'UNE RESERVE
FINANCIERE POUR LE PROJET DE DISTRIBUTION EN EAU POTABLE**

ATTENDU QUE les dispositions des articles 1094.1 et suivants du Code municipal du Québec permettant la création de réserves financières;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire créer une réserve financière pour le service d'entretien et de distribution en eau potable, et de façon générale;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné par Gérald Grenon lors de la séance ordinaire du 7 septembre 2021;

ATTENDU QU'UN projet de règlement n°2021- 655 a fait l'objet d'une présentation lors de la séance ordinaire tenue le 7 septembre 2021;

ATTENDU QUE le règlement 2021-655 soit adopté :

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Karine Beaudin et
APPUYÉ PAR M. Gérald Grenon ;

Et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents que le conseil décrète ce qui suit :

RÉSOLUTION #2021-10-262

ARTICLE 1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. OBJET DE LA RÉSERVE FINANCIÈRE

Le présent règlement a pour objet la création d'une réserve financière pour le service de distribution en eau potable et de façon générale, au profit du secteur desservi par le réseau d'aqueduc sur le territoire de la municipalité / rues : Sénack, 1^{ère} Rue et Monique.

ARTICLE 3. MONTANT PROJETÉ DE LA RÉSERVE FINANCIÈRE

La réserve financière est constituée pour un montant n'excédant pas **100 000\$**.
(633,33 \$ X 14 citoyens sur 5 ans)

ARTICLE 4. MODE DE FINANCEMENT DE LA RÉSERVE FINANCIÈRE

La réserve financière est financée à même les sommes provenant d'un tarif annuel exigé et prélevé de tous les usagers desservis par le réseau d'aqueduc municipal (secteur : Sénack, 1^{ère} Rue et Monique) à l'égard de chaque immeuble imposable dont ils sont propriétaires et déterminé conformément aux sommes prévues au budget à cette fin et au Règlement décrétant les taux de taxation en vigueur adoptés annuellement par le conseil.
De plus, les intérêts produits par les sommes ainsi affectées feront partie de la réserve, jusqu'à concurrence du montant projeté.

ARTICLE 5. AFFECTATION DE LA RÉSERVE

La réserve financière est créée au profit du secteur desservi par le réseau d'aqueduc du territoire de la municipalité décrit dans l'annexe « A » ci-joint.

ARTICLE 6. PLACEMENT

Les sommes affectées à la réserve financière seront placées conformément à l'article 203 du *Code municipal du Québec*.

ARTICLE 7. DURÉE DE LA RÉSERVE FINANCIÈRE

La réserve financière sera d'une durée déterminée selon l'article 3.

Le conseil est autorisé, lorsqu'il effectue le paiement de dépenses prévues à la présente, à continuer de doter cette réserve.

ARTICLE 8. FIN DE L'EXISTENCE DE LA RÉSERVE

À la fin de son existence, l'excédent des revenus sur les dépenses comptabilisées dans la réserve financière, le cas échéant, est versé au surplus accumulé affecté au bénéfice du secteur déterminé à l'article 5 du présent règlement.

ARTICLE 9. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Annexe A

Rues Sénack, 1^{ère} Rue et Monique

ADOPTÉ à la municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville, ce 5 octobre 2021

M. Serge Beaudoin
Maire

Mme Sonia Côté
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Dépôt de l'avis de motion : 7 septembre 2021

Dépôt et adoption du projet de règlement : 7 septembre 2021

Adoption du règlement : 5 octobre 2021

Avis de promulgation :

POINT 7. REPORTÉ

2021-10

POINT 8.

2021-10-263

Aux fins de demander une dispense de lecture lors de son adoption, une copie du règlement a été remise aux membres du conseil plus de 2 jours avant la présente séance.

ADOPTION DU RÈGLEMENT (601-1) RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINS POUVOIRS D'AUTORISER DES DÉPENSES ET DE PASSER DES CONTRATS

ATTENDU QUE le Code municipal du Québec accorde aux municipalités locales le pouvoir d'adopter des règlements pour déléguer à tout fonctionnaire ou employé de la municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la municipalité;

ATTENDU QUE le conseil considère qu'il est dans l'intérêt de la municipalité, pour assurer son bon fonctionnement, qu'un tel projet de règlement soit adopté;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent projet de règlement a été donné par **M. Gérald Grenon** lors de la séance ordinaire du 7 septembre 2021;

ATTENDU QUE le projet de règlement n°601-1 a fait l'objet d'une présentation lors de la séance ordinaire tenue le 7 septembre 2021;

ATTENDU QUE le règlement 601-1 soit adopté :

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Chad Whittaker et

APPUYÉ PAR Mme Karine Beaudin ;

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE LE PRÉSENT RÈGLEMENT SOIT ADOPTÉ
ET QU'IL SOIT ORDONNÉ ET STATUÉ COMME SUIT :**

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le pouvoir d'autoriser les dépenses et de passer les contrats au nom de la municipalité spécifiquement prévus au présent règlement est délégué à la direction générale ou en son absence la direction générale adjointe.

ARTICLE 3

Les dépenses et les contrats pour lesquels la direction générale ou en son absence la direction générale adjointe se voit déléguer des pouvoirs au nom de la municipalité sont les suivants :

- a) La location ou l'achat de marchandises ou de fournitures de bureau pour un montant maximum de **2 000\$** par dépense ou contrat;
- b) Les dépenses liées à l'exécution de travaux de réparation ou d'entretien qui ne sont pas des travaux de construction ou d'amélioration au sens de la Loi sur les travaux municipaux (L. R.Q., c.T-14) pour un montant maximum de 10 000 \$ par dépense ou contrat;
- c) Les dépenses pour la fourniture de services professionnels pour un montant maximum de 5 000 \$ par dépense ou contrat;

ARTICLE 4

La direction générale et/ou la direction générale adjointe a le pouvoir de passer les contrats nécessaires pour exercer la compétence qui lui est dévolue par le présent règlement, le tout au nom de la municipalité.

ARTICLE 5

Toute autorisation de dépense accordée en vertu du présent règlement doit, pour être valide, faire l'objet d'un certificat du secrétaire-trésorier indiquant qu'il y a pour cette fin des crédits suffisants.

ARTICLE 6

Les règles d'attribution des contrats par la municipalité s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires, à un contrat accordé en vertu du présent règlement. Toutefois, dans le cas où il est nécessaire que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire donne son autorisation à l'adjudication d'un contrat à une autre personne que celle qui a fait la soumission la plus basse, seul le conseil peut demander cette autorisation au ministre.

ARTICLE 7

La direction générale et/ou la direction générale adjointe qui accorde une autorisation de dépense ou un contrat l'indique dans un rapport qu'il transmet au conseil à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de vingt-cinq (25) jours suivant l'autorisation.

ARTICLE 8

Le paiement associé aux dépenses et aux contrats conclus conformément au présent règlement ne peut être effectué sans une autorisation du conseil.

Toutefois, il n'est pas nécessaire d'obtenir une autorisation préalable du conseil pour le paiement des marchandises ou de la fourniture de bureau qui sont nécessaires aux opérations courantes de la municipalité et dont l'obtention ne peut être faite que contre paiement immédiat.

ARTICLE 9

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée à l'unanimité

ADOPTÉ à la municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville, ce 5 octobre 2021

M. Serge Beaudoin
Maire

Mme Sonia Côté
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Dépôt de l'avis de motion : 7 septembre 2021

Dépôt et adoption du projet de règlement : 7 septembre 2021

Adoption du règlement : 5 octobre 2021

Avis de promulgation :

POINT 9.

2021-10-264

Aux fins de demander une dispense de lecture lors de son adoption, une copie du règlement a été remise aux membres du conseil plus de 2 jours avant la présente séance.

ADOPTION DU RÈGLEMENT 389-5 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 389-4 / AJOUT TAUX DE LA MAIN D'OEUVRE

ATENDU QUE les dispositions des articles 244.1 et suivants de la Loi sur la Fiscalité municipale permettent à la Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville d'établir des tarifs pour financer en tout ou en partie des biens, services ou activités au moyen d'un mode de tarification ;

ATTENDU QU'avis de motion **#2021-09-239** du présent projet de règlement a été donné par **M. David Adams** lors de la séance ordinaire du 7 septembre 2021;

ATTENDU QUE le projet de règlement n°389-5 a fait l'objet d'une présentation lors de la séance ordinaire tenue le 7 septembre 2021;

ATTENDU QUE la municipalité désire réviser les prix des permis et les divers services qui sont rendus par les services administratifs, travaux publics et urbanisme.

ATTENDU QUE le règlement 389-5 soit adopté :

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Gérald Grenon et

APPUYÉ PAR M. David Adams ;

Et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 DEFINITIONS

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

- 1.1 Année : L'année de calendrier ;
- 1.2 Dépôt : Somme d'argent remise au secrétaire-trésorier en garantie du paiement total ou partiel d'un bien, d'un service ou d'une activité organisée par la municipalité ;
- 1.3 Résident : Toute personne physique ayant une résidence sur le territoire de la municipalité ;
- 1.4 Semaine : La semaine de calendrier débutant le dimanche et se terminant le samedi ;
- 1.5 Secrétaire-trésorier : Le secrétaire-trésorier de la municipalité ou son représentant.

ARTICLE 2 BUT

Le présent règlement a pour but de déterminer et d'imposer les tarifs applicables et payables à la municipalité pour les services et activités énumérés ci-après et qui sont rendus par les services administratifs, travaux publics et urbanisme.

ARTICLE 3 SERVICES ADMINISTRATIFS

Le Conseil impose une tarification telle que déterminée à l'annexe « A » pour les activités et les services qui y sont mentionnés et qui sont rendus par les services administratifs de la municipalité.

ARTICLE 4 SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

4.1

Le Conseil impose une tarification telle que déterminée à l'annexe «B» pour les activités et services qui y sont mentionnés et qui sont rendus par le service des travaux publics en vertu des règlements généraux de la municipalité, lorsque lesdits règlements imposent que les frais encourus soient facturés au contribuable ou lorsque le service des travaux publics est requis d'effectuer des travaux ou réparations à la demande de toute personne ou suite à des dommages causés aux biens de la municipalité par un tiers.

4.2

Lorsque requis, la municipalité ajoute les coûts de main-d'œuvre basés sur le taux horaire de salaire et des avantages sociaux du personnel de la municipalité tel qu'indiqué à l'annexe « B » ;

ARTICLE 5 SERVICES D'URBANISME

5.1

Le Conseil impose une tarification telle que déterminée à l'annexe « C » pour les activités et services qui y sont mentionnés et qui sont rendus par les services d'urbanisme de la municipalité;

5.2

Toute personne qui demande à la municipalité une modification au règlement de zonage et/ou de lotissement doit déposer sa demande par écrit à la municipalité, accompagnée du paiement d'un tarif.

Si, après étude de la demande, le Conseil municipal décide de la rejeter, cette somme est remboursée au requérant ;

Si le Conseil municipal décide d'accepter la demande, il entreprend les procédures de modifications du règlement concerné selon les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Advenant le cas où le Conseil municipal décide d'interrompre les procédures suite à la tenue de l'assemblée publique de consultation portant sur le règlement, il rembourse 50% de la somme payée par le requérant.

Si le Conseil municipal adopte le règlement et le soumet à l'approbation des personnes habiles à voter et à la M.R.C., la municipalité conserve la totalité du montant payé peu importe le résultat de ces procédures. Ceci s'applique encore si le Conseil municipal a décidé d'interrompre la procédure de modification suite à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter lors d'un scrutin référendaire ou que la M.R.C. n'émet pas de certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

Si le Conseil municipal décide de procéder à un référendum, le requérant devra s'engager au préalable à en assumer tous les frais.

ARTICLE 6 ADMINISTRATION

6.1

Tout tarif imposé par le présent règlement qui est exigible du propriétaire d'un immeuble est assimilé à une taxe foncière et peut être perçu de la même façon.

6.2

Toute somme due en vertu du présent règlement de tarification pour des services ou des activités est payable d'avance, à moins qu'il ne soit impossible d'en déterminer le coût à l'avance ou de prévoir lorsqu'ils sont requis. Dans un de ces deux cas ou lorsqu'une entente est prise au préalable entre le service concerné et le débiteur de la somme due, cette dernière est payable dans les trente jours de la facturation.

6.3

Toute somme due pour la reproduction, la transcription et la transmission de documents visés à l'annexe « A » est payable d'avance lorsque le montant en est connu. Lorsque le montant en est seulement estimé et excède cent dollars, un acompte égal à 50% de cet estimé est payable d'avance.

6.4

Tout paiement pour lequel un bien ou service est consenti en vertu du présent règlement, doit être versé comptant ou par chèque fait à l'ordre de la Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville.

6.5

Toute somme due en vertu du présent règlement de tarification porte intérêt au taux déterminé par résolution du conseil pour les taxes ou créances impayées.

ARTICLE 7 SERVICES EN INCENDIE

Le Conseil impose une tarification telle que déterminée à l'annexe « D » pour les activités et services qui y sont mentionnés et qui sont rendus par les services en incendie de la municipalité;

ARTICLE 8 REGLEMENTATION

Le fait pour le requérant d'acquitter ou d'offrir d'acquitter le montant prescrit par le présent règlement pour l'utilisation d'un bien ou d'un service ou pour bénéficier d'une activité ne le dispense pas de respecter les obligations, conditions, modalités ou procédures qui sont édictés par règlement ou résolution de la municipalité pour l'utilisation d'un bien, d'un service ou pour bénéficier d'une activité.

ARTICLE 9 REGLE D'INTERPRETATION

Les entêtes coiffant certains articles sont placés à titre purement indicatif, seul le texte de chaque article définit la réglementation applicable.

ARTICLE 10 CONTESTATION DU REGLEMENT

Nonobstant toute décision d'un tribunal concernant un ou plusieurs articles du présent règlement, les autres articles du présent règlement demeurent en vigueur.

ARTICLE 11 ABROGATION

Sont abrogés à toutes fins que de droit toutes dispositions d'un règlement municipal antérieur incompatibles avec une disposition du présent règlement.

ARTICLE 12 ANNEXES

Les annexes « A, B, C, D » font partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 12 ENTREE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ANNEXE « A »

Taxation et évaluation

Consultation sur place des documents publics par toute personne intéressée	sans frais
Confirmation écrite par les employés municipaux du solde du compte de taxes et des données du rôle d'évaluation pour chaque unité d'évaluation	5 \$
Chèque sans provision	15 \$
Avis de défaut pour non-paiement de taxes	coût réel + 15% adm.
Administration-vente pour taxes-tarif pour préparation description Technique	45 \$
Copie du compte de taxes :	sans frais
<ul style="list-style-type: none"> • Propriétaire de l'immeuble (année courante et une autre antérieure) • autre demandeur 	0,35/copie
Facturation digues et cours d'eau	_____ coût réel + 15% adm.

Reproduction, transmission de documents :

Consultation sur place des documents par toute personne intéressée	sans frais
Copie du rôle d'évaluation (par unité d'évaluation)	0,35/page
Copie de règlement (1)	0,35/page 35 \$ maximum
Page produite par un photocopieur, imprimante	0,35/page

Délivrance de divers documents

Certificat d'évaluation	5 \$
Tout autre certificat ou attestation signé par le secrétaire-trésorier	5 \$
Certificat de vie et résidence pour personnes de 60 ans et plus	sans frais
Authentification de documents et assermentation	sans frais
Autres documents non énumérés	Coûts réels

Autres :

Frais de recherche de documents	20\$/heure minimum 1 heure
Frais de télécopie	3\$
Frais de télécopie interurbain	5\$
Transmission documents par la poste	3\$
Bouton de revers (épinglette)	2\$
Biens sans maître, perdus, oubliés, abandonnés Ramassage et transport des biens Frais mensuels d'entreposage	Coût réel + 15%

ANNEXE « B »

Services des travaux publics

Honoraires reliés à des interventions des travaux publics :

Raccordement au réseau d'égout	Facturation selon coût réel entrepreneur + 15%
Raccordement au réseau d'aqueduc	Facturation selon coût réel entrepreneur + 15%
Sciage de bordure de béton	Facturation selon coût réel entrepreneur + 15%
Sciage de béton et d'asphalte (coupe verticale)	Facturation selon coût réel entrepreneur + 15%

Réfection de bordures	Facturation selon coût réel entrepreneur + 15%
Réfection de trottoirs (largeur de 150cm)	Facturation selon coût réel entrepreneur + 15%
Déplacement de borne-fontaine <ul style="list-style-type: none"> • Étude de demande • Travaux de déplacement 	100 \$ Facturation selon coût réel entrepreneur + 15%

Ponceaux :

Ponceau et/ou égout pluvial béton armé BNQ (2622-120 classe 3) 375 mm	Facturation selon coût réel entrepreneur + 15%
Ponceau et/ou égout pluvial béton armé BNQ (2622-120 classe 3) 450 mm	Facturation selon coût réel entrepreneur + 15%
Ponceau et/ou égout pluvial Solflomax (NQ 3624-120, classe R-320) ou l'équivalent 375 mm	Facturation selon coût réel entrepreneur + 15%
Ponceau et/ou égout pluvial Solflomax (NQ 3624-120, classe R-320) ou l'équivalent 450 mm	Facturation selon coût réel entrepreneur + 15%
Tuyau Pierre	Notre coût + 15% Notre coût + 15%

Articles divers : À RADIER

Bac pour le recyclage	6,25\$
Bac roulant	135\$

ANNEXE «C »

Services d'urbanisme

Demande de modification au zonage	300 \$
Demande de dérogation mineure et toute demande soumise au PIIA	250 \$
Extrait de la matrice graphique	1 \$ / page
Ajout structurel	15 \$
Déblai/remblai	10 \$
Enseigne	10 \$
Ponceau	10 \$
Égouts et aqueduc	25 \$
Transformation majeure bâtiment principal	30 \$

PERMIS		Durée	Coût
Permis nouvelle construction	Bâtiment principal	12 mois	150 \$
	Garage Privé	12 mois	25 \$
	Abri d'auto	12 mois	15 \$
	Bâtiment complémentaire	12 mois	20 \$
	Piscine creusée	12 mois	20 \$
	Kiosque, tonnelle, gazebo	12 mois	15 \$
	Antenne parabolique	12 mois	Sans frais
	Autre type d'antenne	12 mois	Sans frais
	Changement d'usage		20 \$
Permis rénovation avec preuve de location du container si gros travaux		12 mois	25 \$
Permis démolition avec preuve de location du container			25 \$
	Bâtiment principal	12 mois	25 \$
	Bâtiment accessoire	12 mois	25 \$
Transport d'un bâtiment	sur même ou autre lot		20 \$
Permis installation fosse septique			25 \$
Permis lotissement pour chaque lot			50 \$
Montant additionnel par lot subdivisé			25 \$
Vente de garage	3 jours consécutifs		sans frais
Aménagement paysager	Excavation (déblai/remblai)		10 \$
	Clôture, haie, muret		10 \$
	Abattage d'arbres		0 \$
Licence par chien		12 mois	10 \$

Destruction et enlèvement des mauvaises herbes, coupe des branches, arbustes, herbes et gazon			40\$/ heure par personne période de 30 minutes ou moins compte pour une demi-heure. Période de 30 minutes ou plus compte pour 1 heure. Utilisation de la machinerie en sus.
Enlèvement des nuisances, débris, détritiques, déchets, ordures, immondices			40\$/ heure par personne période de 30 minutes ou moins compte pour une demi-heure. Période de 30 minutes ou plus compte pour 1 heure. Utilisation de la machinerie en sus.
Utilisation de la machinerie ou de l'équipement municipal	Camion		100\$/ heure
	Tracteur		100\$/heure
	Bélier mécanique		100\$/heure
			Plus tous les frais d'enlèvement et disposition encourus
Taux de la main d'œuvre Pour tout travaux			60\$/heure

ANNEXE « D »

SERVICE D'INCENDIE SUR LE TERRITOIRE	
Incident non-résidents sur le territoire	500 \$ /heure (minimum 1 heure)
Fausse alarme (personne physique)	3e et 4e infraction : 100 \$ 5e et 6e infraction : 200 \$ 7e infraction et plus : 300 \$
Fausse alarme (personne morale)	3e et 4e infraction : 100 \$ 5e et 6e infraction : 200 \$ 7e infraction et plus : 300 \$
Pompage avec main d'œuvre	125 \$/heure (min. 1 heure)
Livraison d'eau pour puit	(voir le règlement des taux de taxation annuel)

VÉHICULES ET ÉQUIPEMENTS (sans entente intermunicipale)		
DESCRIPTION	COÛTS FIXES (\$/HEURE) incluant frais de possession, frais généraux, frais	COÛTS FIXES (\$/HEURES) Personnel minimum requis selon

	d'entretien et réparation et frais de carburant	le type de véhicule demandé, 3 heures minimum
Camion autopompe (avec ou sans citerne) #246 et #346	500 \$ / heure	1 officier, 3 pompiers
Citerne #746	300 \$ / heure	1 officier, 3 pompiers
Unité de secours (camion de pompier de type camionnette, servant au transport des équipements) #146	200 \$ / heure	2 pompiers
Unité de secours (camion de type pompier avec boîte fermée de 6.4 mètres, servant au transport des équipements) #1046	100 \$ / heure	2 pompiers
Unité de sauvetage nautique et remorque #1446	100 \$ / heure	1 officier, 2 pompiers
Pince de désincarcération	50 \$ / heure	1 officier, 3 pompiers
Ambulance #946	100 \$ / heure	

MAIN D'ŒUVRE (sans entente intermunicipale)	COÛTS FIXES (\$/HEURE)
Directeur	Taux horaire / heure (3 heures minimum)
Directeur adjoint	Taux horaire / heure (3 heures minimum)
Chef des opérations	Taux horaire / heure (3 heures minimum)
Capitaine	Taux horaire / heure (3 heures minimum)
Lieutenant	Taux horaire / heure (3 heures minimum)
Pompier	Taux horaire / heure (3 heures minimum)
Recrue/apprenti	Taux horaire / heure (3 heures minimum)
Premiers répondants	Taux horaire / heure (3 heures minimum)

ADOPTÉ à la municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville, ce 5 octobre 2021

M. Serge Beaudoin
Maire

Mme Sonia Côté
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Dépôt de l'avis de motion : 7 septembre 2021
Dépôt et adoption du projet de règlement : 7 septembre 2021
Adoption du règlement : 5 octobre 2021
Avis de promulgation :

POINT 10.

2021-10-265

AVIS DE MOTION DU 3^E PROJET DE RÈGLEMENT 2021-632

Conformément à l'article 455 du Code municipal du Québec, je Choisissez un élément. donne avis de motion de la présentation, pour adoption lors d'une prochaine séance du conseil, le 3^e projet du Règlement 2021-632 : Règlement relatif aux conditions d'accès des embarcations sur le Lac Champlain au niveau de certaines descentes de bateau (article 3) ***propriétaire ou locataire d'un bâtiment principal* ou d'un terrain (avec preuve de résidence)**

Aux fins de demander une dispense de lecture lors de son adoption, une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil plus de 2 jours avant la présente séance.

POINT 10. A

2021-10-266

ADOPTION DU 3^e PROJET DE RÈGLEMENT 2021-632

3^E PROJET DE RÈGLEMENT 2021-632 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2019-632 RELATIF AUX CONDITIONS D'ACCÈS DES EMBARCATIONS SUR LE LAC CHAMPLAIN AU NIVEAU DE CERTAINES DESCENTES DE BATEAU

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville possède des accès et descentes publiques d'embarcation et qu'elle désire réglementer les règles d'utilisation;

CONSIDÉRANT la problématique d'espace exigüe au niveau de quelques descentes publiques d'embarcation et de la problématique de stationnement de véhicules dans ce voisinage immédiat de ces descentes;

CONSIDÉRANT l'avis de motion du présent (3^e) projet de règlement 2021-632 a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 5 octobre 2021 par **M. Gérald Grenon** et que le 3^e projet de règlement a été adopté et déposé à cette séance du 5 octobre 2021;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Lyne Côté et

APPUYÉ PAR Mme Karine Beaudin

ET RÉSOLU à l'unanimité d'adopter le 3^e projet de *Règlement 2021-632 relatif aux conditions d'accès des embarcations sur le Lac Champlain au niveau de certaines descentes* selon les dispositions suivantes :

Article 1 : le préambule du 3^e projet de règlement fait partie intégrante.

Article 2 : DÉFINITIONS

- 1) **Embarcations :** Tout appareil ouvrage ou construction flottable destiné à un déplacement sur l'eau généralement muni d'un moteur ou non. Les embarcations légères tels que kayak, canot, chaloupe, pédalo, planche à pagaie etc. sont inclus dans la présente définition.
- 2) **Utilisateur de l'embarcation :** Toute personne qui a la garde et le contrôle d'une embarcation et qui est soit propriétaire, soit locataire d'immeuble **ou de terrain** sur le territoire de la Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville.
- 3) **Personne :** Personne physique ou morale.
- 4) **Clé :** Dispositif non reproductible, unique et identifié servant à ouvrir et fermer les cadenas des accès dont la Municipalité demeure propriétaire et dont l'utilisateur a la responsabilité de la remettre à cette dernière après usage;

Article 3 : APPLICATION

Le présent projet de règlement s'applique à tous les utilisateurs et propriétaires d'embarcations utilisant les descentes sur le Lac Champlain identifiées en annexe 1 du Règlement 2021-632. Il s'applique également à toute autre descente publique qui après l'entrée en vigueur de ce projet de règlement, peut être désignée, par le conseil, comme descente publique assujettie et incluse dans l'annexe 1.

Ce projet de règlement ne contrevient à aucun droit d'accès accordé par acte notarié. De plus, les détenteurs d'un droit d'accès pour certaines descentes conservent cet accès privilégié aux descentes spécifiquement nommée dans l'annexe 1.

Article 4 : INTERDICTION DE MISE À L'EAU

Le fait de mettre à l'eau ou de permettre la mise à l'eau au niveau des descentes identifiées à l'annexe 1 sans avoir, préalablement, obtenu une clé auprès de la Municipalité est prohibé.

Seuls les utilisateurs avec une clé peuvent utiliser les descentes identifiées dans l'annexe 1.

Il est également interdit de louer, échanger ou donner une clé à tout citoyen non-résident de la Municipalité.

Article 5 : OBTENTION D'UNE CLÉ

Pour obtenir une clé, tout utilisateur résident de la Municipalité doit

- a) Se rendre à l'Hôtel de Ville durant les heures d'ouverture et démontrer une preuve de résidence (compte de taxes, factures d'électricité, factures de téléphone, etc.);
- b) Payer le dépôt de sécurité d'un montant de 50 \$;
- c) Signer le registre des utilisateurs des clés.

Le droit d'obtenir une clé est strictement réservé aux utilisateurs n'ayant pas commis d'infraction au présent règlement. Tout utilisateur qui a payé la pénalité prévue et qui reçoit la permission de la direction peut recouvrer le droit de se procurer une clé.

Le dépôt sera remis à l'utilisateur lors du retour de la clé à l'Hôtel de Ville. La Municipalité remet le dépôt lors du retour de la clé en bonne état. Lors d'une perte, d'un vol ou d'un bris de la clé, la Municipalité garde le dépôt et celui-ci est encaissé.

Article 6. EXCEPTION

Est exempté de l'obligation d'obtenir une clé en échange d'un dépôt, les services d'urgences et le service de voirie de la Municipalité.

Sont exemptés toute personne physique ou morale ayant obtenu une permission de la direction pour l'obtention d'une clé.

La Municipalité maintiendra la fermeture des barrières pendant la saison hivernale aux descentes de la 1ere Rue, 5e Rue et rue Holzgang et installera des bandes réfléchissantes et un ARRÊT pour la sécurité en cas d'inattention des usagers.

Article 7. UTILISATION DU STATIONNEMENT MUNICIPAL

Il est demandé aux utilisateurs de privilégier l'usage du stationnement municipal situé sur la rue Holzgang afin d'éviter les stationnements dans les rues.

Les utilisateurs sont tenus de respecter les voies de circulation des véhicules et de respecter le code de la route pour les interdictions de stationnement dans les espaces prévues.

En tout temps les utilisateurs du stationnement municipal prévu pour certaines rampes de mise à l'eau sont tenus de respecter les règles d'utilisation de ce stationnement et de ne pas nuire au voisinage.

Il est donc interdit de stationner pour la période du 1^{er} mai au 30 octobre de 21 :00 à **5 :00**;

Il est donc interdit de stationner pour la période du 1^{er} novembre au 30 avril de 21 :00 à **7 :00**;

Il est interdit de brimer l'ordre public, de flâner ou de vandaliser les installations;

Il est demandé de ne pas emprunter inutilement plus d'espace de stationnement que requis.

Il est interdit de faire tourner inutilement les moteurs (motoneige, VTT) plus de 5 minutes au débarcadère près des descentes.

Article 8. ADMINISTRATION ET PÉNALITÉ

Toute contravention au présent projet de règlement constitue une nuisance de l'ordre public et est prohibée.

Article 9. FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ

Le conseil autorise tout agent de la paix ainsi que tout personnel de la Municipalité à l'application du présent projet de règlement, à entreprendre les poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du présent projet de règlement. Ce qui signifie de façon non limitative, de faire respecter le présent projet de règlement par l'émission d'avis d'infraction ou de constat d'infraction par les personnes chargées de faire appliquer la loi sur le territoire de la Municipalité.

Article 10. CONTRAVENTION

Quiconque contrevient à l'une ou l'autre des dispositions du présent projet de règlement commet une infraction et est passible d'une amende de :

Pour une personne physique :

- Amende minimale de 300 \$
- Amende maximale de 2 000 \$

Pour une personne morale :

- Amende minimale de 1000 \$
- Amende maximale de 2 000 \$

Article 11. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent projet de règlement entrera en vigueur le jour de sa publication conformément à la loi.

Serge Beaudoin, maire
Maire

Sonia Côté
Directrice générale et secrétaire-
trésorière

ANNEXE 1

Descentes de mise à l'eau	Cadastre
1 ^{re} Rue	5 107 895
Utilisateurs avec droit de passages identifiés	
Holzgang	5 107 963
5 ^e Rue	5107 698

Dépôt de l'avis de motion : 5 octobre 2021
Dépôt et adoption du 3e projet de règlement: 5 octobre 2021
Adoption du règlement : 12 novembre 2021
Avis de publication : 4 juin 2021

Adopté à l'unanimité.

POINT 11.

2021-10-267

**FRAIS SUPPLÉMENTAIRES : DOSSIER AU MELCCC POUR UN C.A. :
INSTALLATION STATION D'ÉPURATION (RÉFÉRENCE 2021-07-207) 617\$**

CONSIDÉRANT une demande auprès du MELCCC (Ministère de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques) pour l'obtention de certificats d'autorisation pour la construction d'un établissement d'un système d'aqueduc et pour un établissement d'un système d'égout sanitaire;

CONSIDÉRANT un paiement de l'ordre de 699\$ pour chaque certificat d'autorisation lors de la séance du 6 juillet 2021;

CONSIDÉRANT que l'obtention du certificat d'autorisation pour les objectifs environnementaux de rejets est de 1 316 \$ et non 699 \$;

CONSIDÉRANT un montant de 617 \$ à émettre au nom du MELCCC;

IL EST PROPOSÉ PAR M. David Adams et

APPUYÉ PAR M. Gérald Grenon

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de Saint-Georges-de-Clarenceville autorise le paiement de l'ordre de 617 \$ pour compléter notre demande d'autorisation pour l'obtention de certificats d'autorisation pour la construction d'un établissement d'un système d'aqueduc et pour un établissement d'un système d'égout sanitaire.

Adoptée à l'unanimité

POINT 12.

2021-10-268

RENOUVELLEMENT ASSURANCES COLLECTIVES 2021-2022

CONSIDÉRANT que le 1^{er} octobre 2021, nous serons au renouvellement des assurances collectives auprès de notre assureur la SUNLIFE;

CONSIDÉRANT que le 14 septembre 2021, notre représentant a fait une présentation aux employés;

CONSIDÉRANT que les employés sont en faveur du renouvellement avec les conditions et prime;

CONSIDÉRANT une majoration de la facture globale de 22,5% et négociée à 18,2% ;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Karine Beaudin et

APPUYÉ PAR Mme Lyne Côté

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de Saint-Georges-de-Clarenceville autorise et approuve le renouvellement des assurances collectives auprès de la SUNLIFE pour la période du 1^{er} octobre 2021 au 30 septembre 2022 en accord avec les employés.

2 282.01\$ / mois en 2021 = 13 692,12 \$ employeur

2 686.15\$ / mois en 2022 = 16 116,96 \$ employeur +/- 17.7%

Adoptée à l'unanimité

POINT 13.

2021-10-269

DOSSIER REFOULEMENT : ENTENTE / RÉFÉRENCE 2021-09-243

CONSIDÉRANT une convocation pour une médiation le 15 septembre 2021 au bureau Lavin Gosselin Avocats dans un dossier de refoulement d'eau dans une propriété sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE Mme Sonia Côté, directrice générale et Monsieur Jean-François Gargano, directeur technique à représenter la municipalité lors de cette médiation;

CONSIDÉRANT que suite aux échanges entre les parties, que tous les différents ayant trait à leur litige sont maintenant résolus, cette entente est confidentielle et ne sera pas divulguée à qui que ce soit, sauf pour permettre son homologation par le tribunal;

IL EST PROPOSÉ PAR M. David Adams et

APPUYÉ PAR Mme Karine Beaudin

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de Saint-Georges-de-Clarenceville autorise l'entente prise entre la direction générale pour et au nom de la municipalité entre la partie demanderesse et ce pour un règlement complet et final.

Adoptée à l'unanimité

POINT 14.

2021-10-270

**RÉCEPTION DE PRIX : ACHAT DE MOBILIER DE BUREAU /
montant COVID 19**

CONSIDÉRANT que le mobilier de bureau à l'hôtel de ville n'est plus approprié pour l'ergonomie des 5 postes de travail informatisés;

CONSIDÉRANT une demande de prix pour l'achat et le réaménagement du mobilier de bureau à l'hôtel de ville et ceci pour respecter la distanciation et les mesures sanitaires en place;

CONSIDÉRANT la réception du prix de 2 fournisseurs suivants :

- **Hamster** 14 113 \$ (sans taxes)
- **Unique Mobilier** 11 657 \$ (sans taxes)

IL EST PROPOSÉ PAR M. Chad Whittaker et

APPUYÉ PAR M. David Adams ;

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de Saint-Georges-de-Clarenceville autorise l'achat de mobilier de bureau à l'hôtel de ville auprès de UniqueMobilier au coût de 11 657 \$ plus les taxes applicables.

Poste budgétaire : Covid19

Adoptée à l'unanimité

POINT 15.

2021-10-271

CABi : APPUI AU PROJET D'ACQUÉRIR LE 100 PRINCIPALE

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration du CABi désire déposer un projet dans le cadre du programme : Un Centre au Cœur de notre Communauté ;

CONSIDÉRANT que ceci consiste à un projet pour l'acquisition future de la propriété au 100 rue Principale et ceci pour une nouvelle construction éco énergétique;

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration du CABi demande un appui auprès de la municipalité dans leur projet;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Gérald Grenon et

APPUYÉ PAR Mme Karine Beaudin ;

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de Saint-Georges-de-Clarenceville donne son approbation de principe et soutient le projet *Un Centre au Cœur de notre Communauté* pour l'acquisition de la propriété située au 100 rue Principale. Une offre officielle sera faite à une date ultérieure.

Adoptée à l'unanimité

POINT 16.

2021-10-272

**RENOUVELLEMENT : FRAIS D'HÉBERGEMENT
SITE WEB /DOMAINE (clarenceville.qc.ca)**

CONSIDÉRANT la réception de la facture no. 20210930 de la part de Jarold & GO pour le renouvellement du plan d'hébergement de notre site WEB (domaine : clarenceville.qc.ca) pour la période du 18 sept. 2021 au 17 sept. 2022 au montant de 201,21 \$ (taxes incluses);

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Gérald Grenon et
APPUYÉ PAR Mme Lyne Côté ;
ET RÉSOLU :**

QUE le conseil municipal de Saint-Georges-de-Clarenceville autorise le renouvellement et le paiement pour le plan d'hébergement du nom du domaine : clarenceville.qc.ca auprès de Jarold & GO pour la période du 18 sept. 2021 au 17 sept. 2022 au montant de 201,21 \$ taxes incluses).

Adoptée à l'unanimité

POINT 17.

2021-10-273

AVANCE PROVISIONNELLE : AVIS D'EXPROPRIATION

CONSIDÉRANT une offre refusée (19-12-2019) de la part du propriétaire pour une vente de gré à gré pour l'acquisition du futur terrain de la future usine de traitement des eaux usées;

CONSIDÉRANT que suite à la décision favorable auprès de la CPTAQ qui reconnaît l'emplacement de la future usine de traitement des eaux usées sur le lot 6 378 865;

CONSIDÉRANT que la municipalité est propriétaire dudit lot depuis le 5 juillet dernier mais par expropriation et qu'il y a lieu de procéder à une avance provisionnelle dans le contexte d'une expropriation;

CONSIDÉRANT un montant de 44 000 \$ a été estimé par la firme d'évaluateurs agréées BBD mandaté par la Municipalité (2019-06-184) et ceci comme indemnité immobilière et les dommages découlant de l'expropriation;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. David Adams et
APPUYÉ PAR M. Chad Whittaker ;
ET RÉSOLU :**

QUE le conseil municipal de Saint-Georges-de-Clarenceville sous la recommandation de Me Armand Poupart, avocat qui représente la municipalité autorise le paiement au montant de 44 000\$ au nom du Ministre des finances et ceci dans le cadre du dossier d'expropriation (no.2337-4) d'une indemnité immobilière et des dommages découlant de l'expropriation, valeur marchande évaluée par la firme BBD évaluateurs agréés.

Adoptée à l'unanimité

TRAVAUX PUBLICS

POINT 18.

2021-10-274

RÉCEPTION PRIX : ACHAT DE PNEUS / TRACTEUR JOHN DEERE
(pneus NOKIAN Hakkapeliitta)

CONSIDÉRANT une demande de prix pour l'achat de 4 pneus pour le tracteur John Deere;

CONSIDÉRANT la réception du prix de 2 fournisseurs suivants :

- **OK Pneus F.M.L** 8 635,80 \$ (plus les taxes applicables)
- **Point S: Robert Bernard** 9 309,52 \$ (plus les taxes applicables)

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Karine Beaudin et
APPUYÉ PAR M. David Adams ;
ET RÉSOLU :**

QUE le conseil municipal de Saint-Georges-de-Clarenceville autorise l'achat de pneus pour le tracteur John Deere auprès de OK Pneus F.M.L. au coût de 8 635,80 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité

POINT 19.

2021-10-275

RÉCEPTION PRIX : GÉNÉRATRICES (voir tableau)

CONSIDÉRANT une demande de prix pour l'achat et l'installation de génératrices soit au propane ou au diesel :

- **Hôtel de ville et garage municipal**
- **Caserne te 107 rue Principale**

CONSIDÉRANT la réception du prix de 2 fournisseurs suivants :

- **Groupe GE**
- **Florent Guay Électrique**

Génératrice au propane	Hôtel de ville /garage municipal	Caserne et 107 Principale
Groupe GE	1 X 30 kW = 37 695 \$	1 X 25 kw = 34 095 \$
Florent Guay Électrique	2 X 20 kw = 28 845 \$	1 X 20 kw = 15 091 \$
<i>Temps d'attente : 4 sem. maximum</i>		
Génératrice au diesel		
Groupe GE	Ne propose pas de prix et de machine au diesel	
Florent Guay Électrique	1 X 31 kw = 33 174 \$	1 X 24 kw = 29 957 \$
<i>Temps d'attente pour la fourniture des machines : plus de 30 semaines</i>		

N.B. Le prix inscrit inclus la fourniture de la machine, inverseur, matériel et main d'œuvre.
Installation des dalles de béton par la municipalité

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Gérald Grenon et
APPUYÉ PAR M. David Adams ;
ET RÉSOLU :**

QUE le conseil municipal de Saint-Georges-de-Clarenceville autorise l'achat de 2 génératrices au **diesel** auprès de Florent Guay Électrique inc au coût de :

- 33 174\$ (sans les taxes applicables) 1 X 31Kw Hôtel de ville/garage municipal
- 29 957\$ (sans les taxes applicables) 1 X 24Kw Caserne et 107 rue Principale

Cette dépense sera prise au Budget 2021 : **PTI (Programme triennal des immobilisations)** 20 000\$ (Hôtel de ville) et 10 000\$ (caserne et 107 rue Principale). Une partie (50%) sera remboursé par la Municipalité de Noyan pour l'achat de la génératrice à la caserne et au 107 rue Principale.

HV : 33 174\$ - 20 000 \$ (PTI) = 13 174 \$ (plus les taxes applicables)

SSI : 29 957 \$ / 2 = 14 979 \$ - 10 000 \$ = 4 979 \$ (plus les taxes applicables)

Un montant de +/- 18 153 \$ (plus les taxes applicables) sera pris au surplus du fonds générale 2020.

Adoptée à l'unanimité

URBANISME

POINT 20.

2021-10-276

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2021-07 / 621 RUE CHAMPLAIN

CONSIDÉRANT que la demande ne porte pas préjudice à la jouissance de la propriété des propriétaires voisins;

CONSIDÉRANT que la demande est mineure;

CONSIDÉRANT que le propriétaire est de bonne foi;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT une recommandation favorable du CCU à l'effet d'accepter cette demande de dérogation mineure de réduire la marge latérale gauche à 2.7 mètres au lieu de 3 mètres.

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Karine Beaudin et
APPUYÉ PAR Mme Lyne Côté
ET RÉSOLU :**

Que le conseil de la Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville, sous la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, accepte la demande de dérogation mineure pour le lot 6 411 097, situé au 621 rue Champlain à l'effet d'autoriser de réduire la marge latérale gauche à 2.7 mètres.

Adoptée à l'unanimité

POINT 21.

2021-10-277

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2021-08 / 1055 CHEMIN FRONT NORD

CONSIDÉRANT que l'implantation du futur garage ne porte pas préjudice à la jouissance de la propriété des propriétaires voisins;

CONSIDÉRANT que la demande est mineure;

CONSIDÉRANT que le propriétaire est de bonne foi;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT une recommandation favorable du CCU à l'effet d'accepter cette demande dérogatoire et d'autoriser un garage avec une superficie de 93.6 mètres carrés au lieu de 75 mètres carrés permis.

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Karine Beaudin et
APPUYÉ PAR Mme Lyne Côté
ET RÉSOLU :**

Que le conseil de la Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville sous la recommandation du comité consultatif d'urbanisme accorde la demande de dérogation mineure pour le lot 6 404 232, situé au 1055 rue Front Nord à l'effet d'autoriser un garage avec une superficie de 93.6 mètres carrés.

Adoptée à l'unanimité

LOISIRS, CULTURE ET LE COMMUNAUTAIRE

POINT 22.

POINT REPORTÉ

MANQUE INFOS / COÛT FORMATION/ACHAT-INSTALLATION

2021-10-

La conseillère Karyne Beaudin se retire de la table du conseil et ne prends pas part à la discussion déclarant un intérêt.

POINT 23.

2021-10-278

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS

ATTENDU QUE le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QU'EN décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

ATTENDU QUE ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU QUE ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU QUE la municipalité de la municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville prévoit la formation de 3 pompiers pour le programme **Pompier I et de 7 pompiers** (2 pour l'auto sauvetage; 2 pour les véhicules électrique et hybride et 3 pompiers pour officier non urbain) au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU QUE la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC du Haut Richelieu en conformité avec l'article 6 du Programme.

IL EST PROPOSÉ PAR M. Gérald Grenon et

APPUYÉ PAR M. David Adams

Et résolu de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC du Haut Richelieu.

Adoptée à l'unanimité

La conseillère Karyne Beaudin reprends son siège à la table du conseil.

HYGIÈNE DU MILIEU (AQUEDUC ÉGOUT / COLLECTES)

POINT 24.

2021-10-279

AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE / MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC / ENTRETIEN STATIONS DE POMPAGE ET USINE D'ÉPURATION / PÉRIODE DU 1^{ER} AVRIL AU 30 JUIN 2021 / 8 133,09 \$

CONSIDÉRANT la réception de la facture no CRF2100521 au montant de 8 133,09 \$ de la municipalité de Venise-en-Québec pour les coûts d'utilisation des stations PP1 PP2 et PP3 et de l'usine d'épuration pour la période du 1^{er} avril au 30 juin 2021;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par **M. David Adams**
Appuyé par **Mme Karine Beaudin**;

ET RÉSOLU :

Que le conseil autorise le paiement de la facture no. CRF2100521 au montant de 8 133,09 \$\$ pour les coûts d'utilisation des stations PP1 PP2 et PP3 et de l'usine d'épuration pour la période du 1^{er} avril au 30 juin 2021.

Poste budgétaire : 02-160-00-416

Adoptée à l'unanimité.

TRESORERIE ET FINANCES

POINT 25.

2021-10-280

AUTORISATION DE PAIEMENT : FACTURE POUPART & POUPART ME PIERRE BÉRUBÉ (AOÛT 2021)

CONSIDÉRANT la réception d'une facture au montant de 927,45 \$ incluant les taxes applicables pour les honoraires du mois de juillet 2021 (mandat convention collective) ainsi qu'un support mensuel en droit de travail (mois d'août) (résol 2021-01-008);

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR M. David Adams et
APPUYÉ PAR M. Chad Whittaker

ET RÉSOLU :

Que le conseil autorise le paiement des honoraires au montant totalisant 927,45 \$ incluant les taxes couvrant les honoraires du mois de juillet 2021 (mandat convention collective) ainsi qu'un support mensuel en droit de travail (résol 2021-01-008) tel qu'entendu selon le mandat.

Poste budgétaire : 02-160-00-416

Adoptée à l'unanimité

POINT 26.

2021-10-281

AUTORISATION DE PAIEMENT : FACTURE POUPART & POUPART ME PIERRE BÉRUBÉ (SEPTEMBRE 2021)

CONSIDÉRANT la réception d'une facture au montant de 823,98 \$ incluant les taxes applicables pour les honoraires du mois de d'août 2021 (mandat convention collective) ainsi qu'un support mensuel en droit de travail (mois de septembre) (résol 2021-01-008);

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR M. David Adams et
APPUYÉ PAR M. Chad Whittaker

ET RÉSOLU :

Que le conseil autorise le paiement des honoraires au montant totalisant 823,98 \$ incluant les taxes couvrant honoraires du mois de d'août 2021 (mandat convention collective) ainsi qu'un support mensuel en droit de travail (mois de septembre) (rés. 2021-01-008) tel qu'entendu selon le mandat.

Poste budgétaire : 02-160-00-416

Adoptée à l'unanimité

POINT 27.

2021-10-282

AUTORISATION DE PAIEMENT : FACTURE : CAUCA

CONSIDÉRANT la réception d'une facture au montant de 412,19 \$ incluant les taxes applicables pour des dépenses supplémentaires et des frais encourus à cause de la COVID pour la période de 2020-2021;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité ne paiera pas les autres factures sans en être informé au préalable et ainsi ne sera pas dans l'obligation d'acquitter les factures dans l'immédiat;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR M. Chad Whittaker et

APPUYÉ PAR Mme Karine Beaudin

ET RÉSOLU :

Que le conseil municipal de Saint-Georges-de-Clarenceville autorise le paiement de cette dépense exceptionnelle au montant de 412,19 \$ et avise la firme CAUCA que ce montant ne doit pas être récurrent à chaque année.

Poste budgétaire 02-290-00-990

Adoptée à l'unanimité

POINT 28.

2021-10-283

AUTORISATION DE PAIEMENT : FACTURE : LEMIEUX, MARCHAND, HAMELIN, AVOCATS / DOSSIERS 1367-L21-0106 / COUR MUNICIPALE

CONSIDÉRANT la réception de la facture 23546 au montant totalisant 776,08 \$ (incluant les taxes) pour des représentations à la cour municipale de Me Robert Lemieux, mandaté par la municipalité à nous représenter;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR M. David Adams et

APPUYÉ PAR Mme Karine Beaudin

ET RÉSOLU :

Que le conseil municipal de Saint-Georges-de-Clarenceville autorise le paiement de la facture no.23546 au montant de 776,08 \$ auprès de la firme Lemieux, Marchand, Hamelin, avocats pour les honoraires de Me Robert Lemieux pour des représentations à la cour municipale du 8 au 22 septembre 2021.

Poste budgétaire : 02-130-00-412

Adoptée à l'unanimité

POINT 29.

2021-10-284

ADOPTION DES COMPTES À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR M. David Adams et

APPUYÉ PAR M. Gérald Grenon

ET RÉSOLU :

QUE les comptes à payer au 5 octobre 2021 et au montant de **102 293,01 \$** soient approuvés pour paiement.

Adoptée à l'unanimité

POINT 30.

2021-10

RAPPORT DES CONSEILLERS (ÈRES)

Siège n°1	Gérald Grenon	Siège n°4	Chad Whittaker
Siège n°2	Poste vacant	Siège n°5	Lyne Côté
Siège n°3	Karine Beaudin	Siège n°6	David Adams

Maire, Serge Beaudoin

Chacun des conseillers et M. Le maire présente leur activité et l'avancement de leurs dossiers respectifs

Serge Beaudoin: Rencontres:

- Entente SSI; et CCU;
- Aquatech (fonctionnement Postes de pompage);
- MRC/MAPAQ pour les digues;
- MRC comité sécurité publique : Règlements à venir: chiens dangereux et feux d'artifice;
- MTQ : projet village
- Zoom avec représentants de l'école (problème d'eau)
- Suivi : dossier école anglophone
- Travaux voirie (Lakeshore Beech Sud) entrepreneur et chargé de projet
- Suivi dossier expropriation
- Agrandissement Centre des Loisirs / appel d'offre en janvier 2022

Gérald Grenon: rien

Karine Beaudin: CCU, caucus, bénévole CCLACC, remerciement aux bénévoles lors de cet événements

Lyne Côté: caucus, Mme Lyne Côté lis un texte pour remercier les citoyens lors de son mandat

David Adams: caucus

Chad Whittaker: rien

POINT 31.

2021-10-

VARIA

2021-10-285

La conseillère Karine Beaudin amène 3 sujets au VARIA

A) Halloween: Achat de bonbons / 300\$

CONSIDÉRANT QUE présentement, il n'y a pas de personnel pour l'organisation de la fête de l'Halloween et pour l'achat de bonbons;

CONSIDÉRANT QUE la conseillère Karine Beaudin se propose pour l'organisation et l'achat de bonbons, une distribution se fera au centre du village le dimanche 31 octobre 2021;

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Chad Whittaker et
APPUYÉ PAR M. Gérald Grenon
ET RÉSOLU :**

Que le conseil municipal de Saint-Georges-de-Clarenceville autorise la conseillère Karine Beaudin à organiser et faire l'achat de bonbons pour la fête de l'Halloween et de lui autorise un budget de 300\$.

Poste budgétaire 02-701-50-414

Adoptée à l'unanimité

2021-10-286

B) Marché de Noël / 20-21 novembre 2021

CONSIDÉRANT QUE présentement, il n'y a pas de personnel pour l'organisation du Marché de Noël les 20 et 21 novembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE la conseillère Karine Beaudin se propose pour l'organisation du Marché de Noël les 20 et 21 novembre 2021 en préparant un mémo pour connaître s'il y a des artisans qui désirent faire le marché de Noël à Clarenceville;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Lyne Côté et

APPUYÉ PAR M. Chad Whittaker

ET RÉSOLU :

Que le conseil municipal de Saint-Georges-de-Clarenceville autorise la conseillère Karine Beaudin à faire un envoi postal pour annoncer le Marché de Noël et invite les artisans de la région. Un montant de 100\$ est autorisé pour l'envoi postal d'un mémo.

Et s'il y a Marché de Noël, il se fera au centre des Loisirs.

Poste budgétaire 02-701-50-414

Adoptée à l'unanimité

2021-10-287

C) Fête de Noël : achat de cadeaux

CONSIDÉRANT QUE présentement, il n'y a pas de personnel pour l'organisation de la fête de Noël et pour l'achat de cadeaux ;

CONSIDÉRANT QUE la conseillère Karine Beaudin se propose pour l'organisation et de la fête de Noël pour l'achat de cadeaux mais qu'avant elle fera un mémo pour l'inscription des enfants de Saint-Georges-de-Clarenceville;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR M. Gérald Grenon et

APPUYÉ PAR M. Chad Whittaker

ET RÉSOLU :

Que le conseil municipal de Saint-Georges-de-Clarenceville autorise la conseillère Karine Beaudin à faire un envoi postal pour l'inscription des enfants de la Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville. Un montant de 100\$ est autorisé pour l'envoi postal d'un mémo.

Poste budgétaire 02-701-50-414

Adoptée à l'unanimité

POINT 32.

2021-10-

PÉRIODE DE QUESTIONS ADRESSÉES AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE

Diverses questions apportées par le public :

- Achat des pneus du tracteur
- Entreposage au village
- Manque d'eau
- Vitesse en entrant au Village
- Constructions au Domaine Samuel de Champlain
- Nettoyage des bateaux
- Site WEB / backup
- Travaux Lakeshore/Beech Sud

POINT 33.

2021-10-288

LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 OCTOBRE 2021

IL EST PROPOSÉ PAR M. David Adams et

APPUYÉ PAR M. Chad Whittaker

ET RÉSOLU :

QUE la séance ordinaire du 5 octobre 2021 soit levée à 21h32.

Adoptée à l'unanimité

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, Sonia Côté, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie que la Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville dispose des crédits nécessaires suffisants pour le paiement des déboursés reliés aux résolutions adoptées à cette séance.

Sonia Côté, directrice générale et
Secrétaire-trésorière

M. Serge Beaudoin, maire

Mme Sonia Côté, directrice générale et
secrétaire-trésorière

« Je, Serge Beaudoin, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Le 5 octobre 2021.